

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL du 16 juin 2008  
Chartreuse de Bômale**

L'an deux mille huit, le 16 juin, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures, après convocation régulière en date du 9 juin, en session ordinaire au Domaine de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

**Présents** : A.MAROIS ; C.LAGARDE ; P.PERAULT ; F.FONTENEAU ; P.CHAUX, MC.SOUDRY, S.LABORDE, H.FERCHAUD, M.JOUBERT, S.FAURIE, G.SPADOTTO, I.PERRUQUON, H.FONTAINE, MF.BERTHOMME, JF.DUPEUX, M.GENDREAU, M.CARRERE, J.BRUERE, J.VERRIER, F.GASTONNET, E.JOLY, M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, J.CARAYON.

Absents et ayant donné procuration :

L.SIEST procuration à M.GRATRAUD

H.GODINEAU procuration à B.RAFFIER

**Madame F.FONTENEAU** est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame C.PETIT, Directrice générale des services.

**Monsieur le Maire** constate que le quorum est atteint, 25 étant présents, 2 ayant donné procuration, et ouvre la séance à 20h10.



**Compte rendu Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 adopté à l'unanimité.**

M. CARAYON, non élu lors de ce conseil s'abstient.

M. le Maire indique que Monsieur CARAYON siège en raison de la démission de Monsieur TILLARD.

Information en fin de séance.



**1<sup>er</sup> point sur l'incendie à l'école élémentaire dans la nuit du 28 au 29 mai 2008.**

**Monsieur le Maire** remercie ceux qui se sont mobilisés. Il souligne la mobilisation du personnel présent et des parents d'élèves. Il adresse également ses remerciements à la ville de LIBOURNE (livraison de mobilier), aux associations qui ont vu leur programme bouleversé et aux enseignants qui ont participé y compris au déménagement. Il indique que 3 classes ont dû être externalisées dont 2 à la salle omnisports ce qui engendre des déplacements pour les enfants.

Diverses mesures ont été prises :

- location de sanitaires chimiques d'abord puis plus classiques.
- La société AGUR a décalé ses chantiers pour procéder au raccordement de sanitaires mobiles.

Dès la survenance de l'incendie, des décisions ont pu être prises. Les conditions d'un relogement très provisoire ont été mises en œuvre : passage des experts, recours à un conseil juridique auprès d'un avocat... si bien que l'école a pu être rouverte seulement deux jours après l'incendie.

Durant la 2<sup>ème</sup> semaine, une solution plus durable a été recherchée : restructuration de l'école et relogement pour septembre.

Dans ce contexte, une délibération destinée à reconnaître l'urgence impérieuse (article 35 du code des marchés publics) est proposée au Conseil.

L'enjeu à terme est de reconstruire l'école et de la mettre aux normes. La commission de sécurité est passée et a déclaré une partie de l'école fermée.

La restructuration sera coûteuse et suppose la mobilisation très rapide des moyens. Il faut compter environ 2 ans entre la désignation de la maîtrise d'œuvre, la rédaction des dossiers de consultation, d'appel d'offre, les validations, les travaux...

Nous sommes dans une situation comparable avec COUTRAS ou les Charruauds à LIBOURNE (3 500 000 euros pour 8 à 10 classes)

Quoiqu'il en soit, nous ne pouvons pas rester dans la situation actuelle et devons mettre en place des solutions plus pérennes d'où la décision d'implanter pour la rentrée des bâtiments modulaires.

Le code des marchés publics prévoit une situation d'urgence impérieuse. C'est le sens de la délibération de ce soir.

Monsieur le Maire intercédera néanmoins auprès de la Sous-Préfecture.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

## **RECONNAISSANCE DE L'URGENCE IMPERIEUSE SUITE A L'INCENDIE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

**Monsieur le Maire** expose,

Dans la nuit du 28 au 29 mai, l'école élémentaire de SAINT DENIS DE PILE est gravement endommagée par un incendie probablement d'origine criminelle rendant inutilisables six salles de classe ainsi que la BCD, salle informatique, les sanitaires, le bureau de la psychologue scolaire.

Dans l'urgence, la Commune se voit contrainte de reloger les élèves dans les salles prévues pour les activités, dans certaines constructions préfabriquées à sa disposition, ainsi que dans la salle omnisports et le centre d'accueil et de loisirs.

De la même façon, des sanitaires provisoires sont mis en place.

Différentes enquêtes et expertises sont en cours afin de déterminer, d'une part, les causes et origines du sinistre et, d'autre part, les modalités et les coûts de réaménagement du bâtiment sinistré.

A ce dernier titre, la SMACL, assureur de la Commune, a dépêché un expert chargé de déterminer le niveau de prise en charge des travaux nécessaires.

La Commune s'est adjointe, pour sa part, le concours d'un expert technique et d'un cabinet d'avocats spécialisé en droit public afin de l'assister dans toutes les phases de cette affaire.

Toutefois, les expertises et les travaux nécessaires au réaménagement de l'école vont durer plusieurs mois, voire plusieurs années, si bien qu'il appartient à la Commune de pourvoir immédiatement au besoin de relogement des écoliers pour la rentrée scolaire prévue le 2 septembre 2008.

La seule option pouvant être mise en œuvre à court terme est celle consistant à la mise en place de 7 classes, d'une BCD, de sanitaires, d'un préau et d'un bâtiment à usage administratif sous forme de bâtiments préfabriqués dans l'enceinte du groupe scolaire.

Après examen des diverses solutions à la disposition de la Commune (acquisition, location, location avec option d'achat, etc...) la solution de l'acquisition des bâtiments susvisés a été retenue, celle-ci s'avérant moins onéreuse pour la Commune, en raison notamment de l'impossibilité de connaître à ce jour les délais de reconstruction du bâtiment sinistré.

La SMACL a confirmé expressément qu'elle prendrait en charge, dans les limites prévues par le contrat qui la lie à la Commune, tout ou partie des frais d'acquisition.

Cette acquisition nécessitera la conclusion d'un marché public de fournitures.

Cette mise en place suppose la réalisation préalable de travaux de Voirie et Réseaux divers : raccordement au réseau d'assainissement, gestion des eaux pluviales, traitement de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, cour...

Compte tenu du montant prévisionnel de ces prestations, estimées aujourd'hui à 600 000 €, une procédure d'appel est nécessaire.

Cependant, les délais de publicité et de mise en concurrence obligatoires pour une telle procédure ne permettent pas à la Commune de la mettre en œuvre afin de livrer les bâtiments pour la rentrée scolaire.

Il convient donc de faire application des dispositions de l'article 35 du Code des marchés publics qui permet de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence les marchés conclus pour faire face à une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles.

En l'espèce, il ne fait aucun doute que les conditions de mise en œuvre de ces dispositions sont réunies :

- ⇒ Les circonstances, l'incendie d'origine probablement criminelle, étaient par nature imprévisibles, et aucune négligence ne peut être reprochée à la Commune, les installations électriques ayant été contrôlées par l'APAVE au mois de mai 2008
- ⇒ Il existe bien une urgence impérieuse à assurer l'accueil des écoliers le 2 septembre 2008, la commune ne pouvant proposer aucune autre solution d'accueil dans un délai aussi bref

Il appartient donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à faire usage de ces dispositions et à préparer les marchés de fournitures nécessaires au relogement des écoliers.

En application de l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal chargera également le Maire de souscrire lesdits marchés.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

**VU** l'incendie, survenu dans la nuit du 28 au 29 mai 2008, qui a rendu inutilisables six salles de classes de l'école élémentaire et des locaux annexes,

**VU** l'urgence impérieuse de louer ou d'acquérir et d'installer des bâtiments préfabriqués pour accueillir les écoliers à la rentrée scolaire du 2 septembre 2008,

**VU** la proximité de la rentrée scolaire rendant impossible la mise en œuvre d'une procédure formalisée de marché public avec publicité et mise en concurrence,

**VU** le Code des marchés publics et notamment son article 35,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21-1,

1. **D'autoriser** le Maire à préparer l'ensemble des marchés de fournitures nécessaires (location ou achat de 5 bâtiments modulaires doubles et un préau préfabriqué et à leur installation, réalisation des Voiries et réseaux divers) et tout marché pouvant être rendu nécessaire dans le cadre du relogement des écoliers pour la rentrée et ce pour un montant prévisionnel de 600 000 €
2. **D'autoriser** le Maire à souscrire lesdits marchés
3. **D'autoriser** le maire à prendre toute décision utile afin de garantir la bonne exécution de ce relogement.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

Concrètement sur le caractère criminel, nous n'avons aucune réponse certaine. La gendarmerie a toutefois des pistes de travail. Il reste à définir la nature du produit à l'origine du feu.

SMACL acceptant de procéder à l'indemnisation sur la base d'une location même si nous faisons jouer l'option achat. Cette solution de l'achat semble donc préférable compte tenu du fait que nous ne savons pas combien de temps dureront les travaux

M. le maire adresse à nouveau ses remerciements à Mme MC.SOUDRY, aux services et aux enseignants

Le plan qui sera proposé tient compte des impératifs techniques (réseaux, surveillance cour ...), de la mise en place d'une évacuation sous forme de bassin d'étalement avec infiltration, le raccordement jusqu'à la rivière étant prématuré.

Il s'agit de solutions simples et raisonnables financièrement. Une cour en enrobé sera réalisée et les bâtiments seront légèrement surélevés pour tenir compte du PPRI ce qui nécessitera la pose de rampes pour accessibilité.

La délibération présentée ce dessus a essentiellement un caractère juridique, elle permet de raccourcir les délais de consultation.

La réactivité des entreprises sera l'un des critères de sélection de l'offre.

Le budget prévisionnel de 600 000 euros ne peut qu'être indicatif à ce jour.

**Monsieur le Maire** remercie les collègues pour cette solidarité.

Il indique enfin que la prospective financière devra être revue pour tenir compte de cet incendie. Les programmes de fonctionnement et d'investissement devront être revus.

L'un des points clé est l'assurance. Un nouvel expert vient d'être désigné.



**MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Monsieur le Maire** expose :

La composition des commissions municipales permanentes a été fixée lors du Conseil municipal du 7 avril 2008. Monsieur Maurice TILLARD avait été désigné comme membre de la commission culture mais a adressé ensuite sa démission.

Le Conseil Municipal doit donc désigner un conseiller pour le remplacer. M. Julien CARAYON est candidat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VU** l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil

**VU** la délibération n° 20/04-2008 du 7 avril fixant la composition des commissions permanentes

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Maurice TILLARD de son poste de Conseiller Municipal

**DECIDE** de rectifier la composition de la commission culture ainsi qu'il suit :

- JOUBERT Michel
- BERTHOMME Marie-France
- DUPEUX Jean-François
- FAURIE Sylvie
- PERRUQUON Ida
- CARAYON Julien

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



**Madame LAGARDE** présente l'association LE LIEN qui assure non seulement de l'hébergement d'urgence mais également un accompagnement social. Cette association est présente à BORDEAUX et LIBOURNE.

### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION LE LIEN**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales

**VU** les statuts de l'Association Le Lien

**CONSIDERANT** que la commune adhère à cette association

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un élu chargé de représenter la commune au sein de cette association

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DESIGNE Madame Colette LAGARDE**, élu chargé de représenter la commune au sein de l'association Le Lien

**VOTE : 21 POUR ; 6 ABSEPTIONS (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, L.SIEST, B.RAFFIER, H.GODINEAU, J.CARAYON).**



**Monsieur le Maire** : La Sous-Préfecture nous demande de délibérer à nouveau afin de désigner nos représentant suite à la modification des statuts incluant la commune d'ABZAC. L'intérêt majeur est de permettre au SIEA et à la CDC d'avoir un périmètre différent. Dans ces conditions, le SIEA peut rester juridiquement indépendant de la CDC. La question se reposera peut-être un jour dans le cadre de l'agglomération. En outre ABZAC bénéficiait déjà du service.

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIEA**

**Monsieur le Maire** expose :

Par courrier du 7 avril 2008, Monsieur le Sous-Préfet de Libourne a notifié l'arrêté préfectoral du 18 mars 2008 relatif à l'adhésion de la commune d'Abzac au Syndicat intercommunal des eaux et assainissement du Canton de Guîtres (SIEA), à l'extension des compétences du Syndicat, à la modification de ses statuts et à la transformation en syndicat à la carte pour l'assainissement collectif.

Le SIEA se trouve dans l'obligation de procéder à de nouvelles élections et la commune de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2008

**CONSIDERANT** l'obligation pour le SIEA de procéder à de nouvelles élections

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DESIGNE :**

- **M. Henri FONTAINE et M. Pascal PERAULT** délégués titulaires au SIEA
- **M. Gianino SPADOTTO et M. Joël VERRIER** délégués suppléants au SIEA

**VOTE : 21 pour et 6 abstentions (M. Gratraud, Mme Dugourd, Mme Siest, M. Raffier, M. Godineau, M. Carayon)**



## **BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Monsieur Pascal PERAULT**, adjoint aux Finances expose,

Sur le budget principal communal, des ajustements de crédits, d'importance limitée, rendent nécessaire l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

Afin de faciliter son suivi, il est proposé la création d'une nouvelle opération d'investissement :  
- Opération 100 « Déviation – Giratoires de Frappe »

**Monsieur PERAULT** détaille le contenu de la décision modificative n°1, qui s'équilibre à 16 000€ en section de fonctionnement et 37 850.20€ en section d'investissement.

**VU** le budget primitif 2008 -COMMUNE- adopté en date du 11/02/2008  
**VU** le budget supplémentaire 2008 -COMMUNE- adopté en date du 07/04/2008

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits budgétaires

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 4 juin 2008

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**ADOpte** la décision modificative n°1 – Budget COMMUNE – telle qu'annexée.

**VOTE : 21 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, L.SIEST, B.RAFFIER, H.GODINEAU, J.CARAYON).**

**Monsieur le Maire** : Cette décision modificative vise à créer une opération d'investissement pour le giratoire de FRAPPE et divers ajustements. La phase de préparation des réseaux est encore en cours. C'est une opération complexe qui compte plusieurs maîtres d'œuvres. La phase de coordination s'achève. La réalisation de la voie douce se fera en parallèle.

**Madame SOUDRY** : quelle échéance ? Existe-t-il des plans ?

**Monsieur le Maire** : les plans existent. Une présentation sera faite au Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** : Dans le phasage des travaux, le rond point le plus près du bourg sera sûrement fait en premier. Les travaux devraient démarrer rapidement sous réserve des appels d'offres.

**Monsieur FONTAINE** : Les travaux démarreront probablement en septembre.

**Monsieur JOUBERT** : qui prend en charge l'éclairage ?

**Monsieur le Maire** : la totalité nous revient, une demande de subvention au Conseil Général de la Gironde a été faite. Le solde nous sera facturé.



## **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – TRAVAUX DE GENIE CIVIL D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES – CARREFOURS GIRATOIRES DE FRAPPE**

**Monsieur le Maire**, expose :

La réalisation par le Conseil Général de la Gironde de deux carrefours giratoires à Frappe offre l'occasion à la commune de requalifier son entrée de ville sud en accompagnant ces travaux de voirie par une opération d'aménagement paysager et de création de cheminements piétons et cyclistes.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ce projet l'enfouissement des réseaux aériens apparaît comme une nécessité.

**VU** le plan de financement prévisionnel de l'opération  
Coût estimatif des travaux : 44 376.40€ HT  
Subvention du Conseil Général : (25% du montant HT) soit une subvention de 11 094.10€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DEMANDE** une subvention de 11 094.10€ auprès du Conseil Général de la Gironde pour les travaux de génie civil d'enfouissement des réseaux téléphoniques des carrefours giratoires lieu dit Frappe.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



**SUBVENTION A L'AMICALE DES PIEGEURS DU PAYS GABAYE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES RAGONDINS**

**Monsieur le Maire** expose :

La collaboration engagée depuis 2004 entre notre commune et les communes de BONZAC, SAVIGNAC DE L'ISLE et GALGON en vue d'assurer la régulation des ragondins, passe par l'action de terrain effectuée par l'Amicale des piégeurs du Pays Gabaye.

Le bilan de cette action est positif dans la mesure où le rapport d'activité pour l'année 2007 fait apparaître 144 ragondins pris sur la commune de Saint Denis de pile, ce qui est nettement moins que les années précédentes.

En conséquence, nous souhaitons renouveler ladite convention.

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 4 juin 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Amicale des piégeurs du Pays Gabaye dans le cadre de la régulation des ragondins.

**ATTRIBUE** à l'amicale des piégeurs du Pays Gabaye une **subvention d'un montant de 1 500 euros** au titre de l'année 2008

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

**Monsieur GRATRAUD** : que fait-on des ragondins capturés ?

**Monsieur le Maire** : il y a filière obligatoire vers l'équarrissage.



**ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LIBOURNE/COUSTRAS**

**Monsieur Sébastien LABORDE** adjoint au maire délégué expose :

**VU** la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

**CONSIDERANT** la proposition de la Commission Dynamique Associative et Vie Locale en date du 6 mai 2008

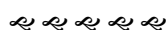
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'attribuer une subvention au L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LIBOURNE/COUSTRAS **d'un montant de 100 €** pour :

- l'aide à la formation des jeunes sapeurs pompiers volontaires :
- l'aide à l'achat de support pédagogique pour les formateurs bénévoles (dont 3 dionysiens)
- la participation à des manifestations communales (fête des associations, cérémonie du 8 mai...)

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

**Monsieur LABORDE** : L'objectif est de former des jeunes à partir de 13 ans. En outre une réforme de la formation entraîne un renouvellement de tous les supports pédagogiques. Trois Dionysiens parmi les formateurs se proposent d'être présents lors des prochaines manifestations.



## **FIXATION DU MONTANT DE LA VACATION FUNERAIRE VERSEE AUX POLICIERS MUNICIPAUX**

**Monsieur Pascal PERAULT**, adjoint aux Finances expose,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-14, L.2213-15 et R.2213-54

**CONSIDERANT** que l'exécution des mesures de police, notamment en matière d'hygiène et de salubrité publiques, les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du Maire et d'un agent de police municipale déléguée par le Maire.

**CONSIDERANT** que la surveillance de ces opérations funéraires donne lieu à la perception d'une vacation funéraire, dont le montant est fixé par arrêté du Maire, après avis du Conseil Municipal.

Les vacations sont versées à la recette municipale. Le maire délivre à la partie intéressée un bulletin de versement qui indique le détail des sommes à percevoir et qui est produit au comptable au moment du versement.

A la fin de chaque mois, le maire dresse, s'il y a lieu, un relevé des vacations versées par les familles pendant le mois, avec indication des restitutions qui ont été ordonnées ou la désignation des fonctionnaires ayant participé aux opérations prévues à l'article L. 2213-14. Lorsqu'il s'agit d'un garde champêtre ou, lorsqu'il est délégué par le maire, d'un agent de police municipale, cet état est adressé au receveur municipal qui paye, après émargement, le montant des vacations aux fonctionnaires intéressés.

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 4 juin 2008

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de fixer le montant de la vacation funéraire à 15 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**EMET** un avis favorable sur le montant de la vacation funéraire proposé à 15 euros.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



## **CONTRAT CARTE MUNICIPOST**

**Monsieur le Maire**, expose :

Le MUNICIPOST est un contrat émis par la Poste, spécifique aux collectivités territoriales, relatif à la diffusion des magazines « Coté Pile ».

Jusqu'à présent le paiement se faisait par le biais de la régie d'avance communale (chèque) puisque le paiement par mandatement n'était pas possible pour ce genre de contrat.

Aujourd'hui La Poste nous propose de souscrire un nouveau contrat dit « contrat carte municipost » permettant un paiement non pas immédiat, mais différé dans le temps, ce qui est la règle dans les collectivités locales. (paiement à 45 jours par mandatement)

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 4 juin 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat de carte MUNICIPOST collectivités avec La Poste

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



## **ADHESION AUX FRANCAS DE LA GIRONDE**

**Monsieur le Maire** expose :

Fédération nationale, les Francas sont une association d'éducation et de jeunesse créée en 1944, agréée par l'Etat et reconnue d'utilité publique.

Les Francas agissent dans le Temps Libre, en complémentarité de l'école et de la famille, pour l'accès de tous les enfants à des loisirs de qualité et à une citoyenneté active, fondée sur des valeurs humanistes et de laïcité.

**CONSIDERANT** que la commune adhère à cette association depuis plusieurs années.

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 4 juin 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à poursuivre l'adhésion de la commune aux FRANCAS de la Gironde

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

**Monsieur le Maire** : Nos agents ont déjà participé à plusieurs actions d'information et de formation. Cette association intervient également en soutien lors d'opération de contractualisation (ex. Contrat Enfance Jeunesse et temps libre : diagnostic, réalisation de questionnaires...)

**Madame SOUDRY** : Les Francas ont dispensé récemment une formation sur le projet éducatif local.



### **ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE)**

**Monsieur le Maire** expose :

Les CAUE sont des organismes départementaux d'information, de conseil, ouverts à tous. Ils ont été créés pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Ils assument des missions de service public dans un cadre et un esprit associatifs.

**CONSIDERANT** que l'adhésion permet d'être informé du rôle, des actions et de l'évolution des missions du CAUE qui peuvent être consultés préalablement à tous les projets municipaux

**CONSIDERANT** que la commune adhère à cette association depuis plusieurs années.

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 4 juin 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à poursuivre l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



### **ADHESION A INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC)**

**Monsieur le Maire** expose :

Depuis sa création en 1991, l'IDDAC a pour vocation essentielle d'initier et de soutenir l'action culturelle et artistique en Gironde

**CONSIDERANT** que l'adhésion permet des droits d'accès aux aides techniques (prêt de matériel)

**CONSIDERANT** que la commune adhère à cette association depuis plusieurs années.

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 4 juin 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à poursuivre l'adhésion de la commune Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



### **ADHESION A L'ASSOCIATION DES GENS DU VOYAGE (AGV 33)**

**Monsieur le Maire** expose :

L'AGV 33 a pour objet de favoriser l'accueil des gens du voyage dans le département de la Gironde, rendre opérationnel le schéma départemental

**CONSIDERANT** L'adhésion permet en outre de bénéficier d'une ressource permanente par diffusion auprès de ses membres de textes législatifs, des expériences existantes, d'informations juridiques, techniques, financières...

**CONSIDERANT** que la commune adhère à cette association depuis plusieurs années.

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 4 juin 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à poursuivre l'adhésion de la commune à l'Association des Gens du Voyage 33

**VOTE : 21 POUR ; 6 CONTRE (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, L.SIEST, B.RAFFIER, H.GODINEAU, J.CARAYON).**



### **ADHESION A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (APVF)**

**Monsieur le Maire** expose :

L'APVF fédère depuis 1990 les petites villes de 3.000 à 20.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1 000 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

**CONSIDERANT** que l'adhésion permet de disposer d'informations par le biais de publication et de formations.

**CONSIDERANT** que la commune adhère à cette association depuis plusieurs années.

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 4 juin 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à poursuivre l'adhésion de la commune à l'Association des Petites Villes de France

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



### **ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE France (AMF) ET A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA GIRONDE (AMG)**

**Monsieur le Maire** expose :

Née en 1907 l'AMF regroupe près de 36 000 mairies. Partenaire loyal mais exigeant des pouvoirs publics, son histoire se confond avec celle de la société française dont les maires sont les porte-parole. Elle est force de propositions économiques et sociales.

**CONSIDERANT** que l'adhésion à ces associations permet de disposer d'informations par le biais de publication et de formations.

**CONSIDERANT** que la commune adhère à ces associations depuis plusieurs années.

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 4 juin 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à poursuivre l'adhésion de la commune à l'Association des Maires de France et à l'Association des Maires de la Gironde.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

**Monsieur le Maire** rappelle le rôle fondamental de cette association. Les lois de décentralisation résultent pour l'essentiel de ses actions.



## **ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ETUDE ET DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES (ADELFA)**

**Monsieur le Maire** expose :

L'objectif principal de cette association créée en 1951 est la lutte contre la grêle. Ce dispositif contribue au renforcement de la protection des exploitations agricoles et des biens des personnes. 100 postes environ sont installés en Gironde. (1 générateur + grêlimètre sont installés sur la commune de Saint Denis de Pile)

**CONSIDERANT** que l'adhésion permet de poursuivre l'action collective au bénéfice de tous les girondins (coût d'un poste anti-grêle : 2287€)

**CONSIDERANT** que la commune adhère à cette association depuis plusieurs années.

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 4 juin 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à poursuivre l'adhésion de la commune à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADELFA)

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



## **ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION – REGIE TERRITORIALE DE SERVICES DU LIBOURNAIS**

**Monsieur le Maire** expose :

L'association de préfiguration a pour objet la mise en place d'une Régie Territoriale de Services.

Elle apporte de nouveaux services pour améliorer la qualité de vie des habitants sur le territoire, explore de nouveaux potentiels d'activité et de création d'emplois, contribue ainsi à l'accès à l'emploi stable de personnes en difficulté d'insertion professionnelle, renforce le partenariat avec les Collectivités et facilite les échanges d'informations entre tous les partenaires pour développer l'offre locale d'insertion pour l'activité économique

**CONSIDERANT** que l'adhésion permet de bénéficier des services de l'association et ainsi de répondre à des besoins ponctuels de personnel,

**CONSIDERANT** que la commune adhère à cette association depuis l'année 2007,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 4 juin 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à poursuivre l'adhésion de la commune à l'association de préfiguration - Régie territoriale de services du Libournais

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

**Monsieur le Maire** : Nous garderons pour l'instant en attente notre adhésion au PACT et à Média cités.



## **OPERATION « BUS-PLAGE » ETE 2008**

**Madame Sylvie FAURIE, Conseillère déléguée,** expose,

Depuis plusieurs étés, le Conseil Général de la Gironde a mis en place sur le réseau Trans-Gironde une opération de desserte des plages océanes en faveur des jeunes de moins de 20 ans et des familles pour un prix attractif de 2 euros l'aller-retour. Ce dispositif repose sur un partenariat actif avec chaque commune traversée et se traduit par la signature d'une convention entre les deux collectivités qui prévoit les participations de chacun.

C'est sur le même principe que les élus du Conseil Général ont voulu étendre cette opération sur le secteur Est du département à destination de la plage des Dagueys à Libourne

Cette opération couvrant la période du 15 juillet au 18 août 2008 est destinée aux jeunes de moins de 20 ans et des familles (minimum 1 adulte + 1 enfant).

Le coût a été négocié avec le transporteur à 6 euros par personne. Le tarif proposé aux usagers est donc de 2 euros pour une personne pour un aller-retour, le Conseil Général participant pour 2 euros, les 2 euros restant seront à la charge de la commune du domicile du voyageur. La commune paiera également 1.10€ par voyage pour la prise en charge du Libus reliant la gare routière à la plage des Dagueys.

Le Conseil Général se chargera de l'impression des cartes d'inscription à retirer par les voyageurs en Mairie, ainsi que des plaquettes format A4 et des affiches format A3 promouvant l'opération.

Chaque partie financera l'impression des cartes de l'opération BUS-PLAGE. Un titre de recette sera émis par le Conseil Général pour récupérer les 50% de la part de la commune (0.40 € par carte individuelle).

De plus à la fin de l'opération, en fonction des titres vendus, la commune et le Conseil Général régleront au transporteur au vu d'une facture, la part financière qui lui incombe.

Le coût prévisionnel évalué à 150€ pour la commune de Saint Denis de Pile a fait l'objet d'une inscription à la DM1 sur le chapitre 011.

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 4 juin 2008

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de la Gironde relative à l'opération bus plage 2008

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

**Monsieur le Maire** : Cette action permet à des jeunes et des familles à se déplacer à un coût plus abordable.



### **JOURNEE DE SOLIDARITE**

**Monsieur Le Maire**, expose :

Un nouveau texte de loi datant du 16 avril 2008 a assoupli les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité. Jusqu'à présent, celle-ci était accomplie le lundi de Pentecôte. Le gouvernement a rétabli cette année le caractère férié de cette journée mais a maintenu l'obligation d'une journée de solidarité qui peut être accomplie :

- soit un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai
- soit un jour de réduction du temps de travail
- soit par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les deux dernières propositions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VU** la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité

**CONSIDERANT** l'avis des chefs de service

**DECIDE** que la journée de solidarité sera accomplie sous la forme de 7 heures supplémentaires pour un agent à temps complet ou au prorata de la quotité de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel. Ce temps de travail supplémentaire sera :

- soit défalqué des heures supplémentaires déjà effectuées au cours de l'année concernée
  - soit effectué sur un jour de réduction du temps de travail à raison de deux après-midi
  - soit effectué sous la forme d'heures supplémentaires réparties sur la semaine de travail
- au choix de l'agent après validation par le chef de service.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



### **REGIME INDEMNITAIRE : VERSEMENT SEMESTRIEL**

**Monsieur Le Maire**, expose :

Le Conseil municipal a reconduit les dispositions concernant le paiement du régime indemnitaire au personnel municipal en séance du 11 février par délibération n° 11/02-2008, sur la base d'un versement mensuel ou annuel.

Certains agents ont émis le souhait de percevoir cette indemnité en deux fractions : l'une avant les vacances d'été sur le traitement du mois de juin, l'autre comme habituellement sur le traitement du mois de novembre.  
Il est proposé au Conseil municipal d'accorder cette souplesse supplémentaire aux agents communaux qu'ils soient titulaires ou contractuels.

**VU** la délibération n° 11/02-2008 en date du 11 février 2008 reconduisant pour l'année 2008 les dispositions relatives au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, sur la base d'un versement annuel ou mensuel

**CONSIDERANT** que certains agents souhaitent le versement de cette indemnité en deux fractions (juin/novembre)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le principe d'un versement du régime indemnitaire soit mensuel (police municipale, direction générale des services et des services techniques, direction des services finances, animation, urbanisme, administration générale et cabinet du Maire), soit annuel, soit en deux fractions similaires (l'une sur le traitement de juin, l'autre sur le traitement de novembre)

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



### **AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE SERVICES PARTAGES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE GUITRES**

**Monsieur le Maire** expose :

Le Conseil Municipal a validé dès 2006 le principe d'un partage des services entre la Communauté de communes du Canton de Guîtres et la Commune. Cette mutualisation permet :

- à la Commune de disposer de personnel qualifié pour assurer l'accueil périscolaire et l'animation des restaurants scolaires
- à la Communauté de communes de bénéficier des compétences techniques des agents municipaux pour l'entretien des locaux et du bateau touristique, pour la fourniture de repas et goûters aux CLSH les mercredis et vacances scolaires, pour l'installation et désinstallation du CLSH maternel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 5211-4-1  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

**AUTORISE** Monsieur le Maire signer une convention de services partagés avec la Communauté de communes du Canton de Guîtres.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



### **ECHANGE D'UN TERRAIN AVEC MONSIEUR LAFLEUR LAURENT – AVIS DE PRINCIPE**

**Monsieur Pierre CHAUX** expose :

Monsieur LAFLEUR Laurent est propriétaire d'un terrain référencé YC 42 au lieu dit « le Bois de Gratien Ouest » pour une surface de 1843 m<sup>2</sup>. Ce terrain est classé en zone NAc du POS qui autorise le stationnement de caravanes. Monsieur LAFLEUR l'occupe avec des membres de sa famille.

L'aire d'accueil des gens du voyage communale doit être réalisée à proximité immédiate de ce terrain. Or cette proximité est incompatible avec un bon fonctionnement de l'aire.

Aussi la Municipalité propose-t-elle de maîtriser le terrain de Monsieur LAFLEUR afin d'en interdire l'accès. Elle envisage d'échanger avec Monsieur LAFLEUR une partie du terrain qu'elle possède en bordure de la RD 1089, dans le secteur des Chapelles, terrain également classé en NAc, acquis à la famille ARENAS en 2003 par exercice du droit de préemption urbain, en vue de contribuer à la politique d'accueil des gens du voyage.

Monsieur LAFLEUR a été consulté sur le principe de cet échange et y est favorable. Cette famille, propriétaire, n'a pas vocation à s'installer sur l'aire d'accueil.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis de principe sur ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

**VU** l'avis de la Commission Patrimoine en date du 28 mai 2008 ;

**CONSIDERANT** que la proximité du terrain de Monsieur LAFLEUR avec l'aire d'accueil des gens du voyage en projet présente des incompatibilités de fonctionnement

**CONSIDERANT** que la maîtrise foncière mise en œuvre par la Commune permet de proposer un terrain équivalent à Monsieur LAFLEUR

**EMET** un avis de principe favorable d'une part à l'attribution à Monsieur LAFLEUR d'un terrain détaché de la parcelle communale référencée YN 44 mentionnée sur les plans ci-joints, d'autre part à l'intégration dans le patrimoine communal de la parcelle YC 42 appartenant à Monsieur LAFLEUR également mentionnée sur les plans annexés.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et signer tous actes intermédiaires correspondants, notamment la déclaration préalable de division, obligatoire avant la cession.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer définitivement au vu des conditions de l'échange et du document d'arpentage.

**VOTE : 21 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, L.SIEST, B.RAFFIER, H.GODINEAU, J.CARAYON).**

**Monsieur GRATRAUD** souhaite savoir combien de caravanes sont concernées.

**Madame LAGARDE** : 4 caravanes, les autres ont vocation à aller sur l'aire d'accueil. La famille dont il est question dans cette délibération est propriétaire, on ne peut pas lui imposer de devenir locataire de l'aire.

**Monsieur RAFFIER** s'interroge sur les obligations d'entretien qui leurs seront imposées.

**Madame LAGARDE** : Cette famille a les mêmes droits et devoirs que chacun, l'entretien du terrain en fait partie.

**Monsieur le Maire** : un travail est engagé avec ADAV 33 afin de mener une opération d'habitat adapté (petit local conformément au POS). Il faut un avis de principe pour pouvoir gérer cette situation et avertir les riverains. On ne peut pas ignorer plus longtemps cette situation. Il faut créer les conditions d'une solution maîtrisable.

**Monsieur CHAUX** : Les terrains actuels sont situés en zone NAc. La commune a l'obligation de fournir l'eau et l'électricité y compris au Pas du Loup. L'échange permettra de fournir les réseaux.

**Madame SOUDRY** : il faut offrir des conditions de vie digne.

**Madame DUGOURD** : la vie en caravane est un choix.

**Madame LAGARDE** : cela n'exclut pas d'avoir eau et électricité.

**Madame GASTONNET** : des enfants vivent là et sont scolarisés.



## **RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT LES JARDINS DE PINAUD (SEVERINI)**

**Monsieur Pierre CHAUX** expose :

Par délibération de principe du 29/06/05 et par convention en date du 07/07/05 signée avec Monsieur SEVERINI David, la Commune a accepté la cession gratuite des équipements communs du lotissement Les Jardins de Pinaud : voirie, réseaux divers, espaces verts, bassin d'étalement.

Les travaux étant aujourd'hui achevés et réceptionnés, il appartient à la Commune de décider l'intégration de ces équipements dans son patrimoine. Les frais de document d'arpentage et d'actes sont à la charge du lotisseur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;  
VU l'avis de principe favorable du Conseil Municipal par délibération n°06/09-2005 du 29/06/05  
VU le document d'arpentage dressé par Monsieur RICHARD en date du 17/10/06, annexé aux présentes  
VU l'avis de la Commission Patrimoine en date du 28/05/08

**CONSIDERANT** que cette rétrocession est conforme aux engagements pris par Monsieur SEVERINI et la Commune de Saint Denis de Pile

**DECIDE** d'accepter la cession gratuite des équipements communs du lotissement les Jardins de Pinaud comprenant la voirie, les réseaux divers, les espaces verts, le bassin d'étalement comme indiqué sur le plan joint.

**EMET** un avis de principe favorable au classement de ces équipements dans le domaine public après enquête publique, étant précisé que ces équipements sont d'ores et déjà ouverts à la circulation publique

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, d'une part pour engager toutes procédures afférentes à cette intégration et signer tous actes correspondants, d'autre part pour organiser l'enquête publique préalable au classement dans le domaine public, enfin pour procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

**Monsieur le Maire** souhaite souligner la qualité de cette réalisation. Ce n'est pas toujours le cas exemple Les Bonarderies. S'agissant de ce lotissement, M ; le maire informe qu'il a conseillé aux riverains de se constituer en association. A ce stade, la commune ne peut rien faire si ce n'est s'assurer que les travaux seront conformes avant toute reprise dans son patrimoine.

**Monsieur GRATRAUD** souhaiterait un plan afin de savoir où cela se trouve.

**Monsieur le Maire** : une tournée des lotissements peut être intéressante.



## **REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN RURAL DE LA MOULINETTE**

**Monsieur Pierre CHAUX** expose :

Par délibération en date du 26/06/07, la Commune a émis un avis de principe favorable à une régularisation de l'emprise du chemin rural n°62 de la Moulinette. Il est rappelé qu'au carrefour avec la Route de la Commanderie, cette emprise est entièrement privée.

Après étude des géomètres sur place, il a été constaté que trois propriétaires étaient concernés. Ils ont accepté une cession gratuite au profit de la Commune :

<b>Nom du propriétaire</b>	<b>Référence</b>	<b>Surface (en m<sup>2</sup>)</b>
SCI de la Commanderie (M. GIROD)	YW 319 partie A	15
Indivision FOLTZER/VILLAIN/MANCHADO	YW 320 partie C	113
M. COURTOIS	YW 322 partie E	29
<b>SURFACE TOTALE</b>		<b>157</b>

Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2121-29 et L. 2241-1  
VU l'avis de principe favorable du Conseil Municipal par délibération n°13/06-2007 du 26/06/07  
VU l'avis de la Commission Patrimoine en date du 28/05/08

**CONSIDERANT** que le chemin rural n°62 de la Moulinette est de fait constitué partiellement de trois propriétés privées au carrefour avec la Route de la Commanderie ;

**CONSIDERANT** que ce chemin est intégralement ouvert à la circulation publique et qu'il incombe à la Commune d'assumer pleinement la responsabilité qui en résulte ;

**DECIDE** d'intégrer dans le patrimoine communal, à titre gratuit, les emprises telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus et désignées sur le plan joint à la présente délibération

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant pour engager toutes procédures afférentes à cette intégration et signer tous actes correspondants

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



### **MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DU SIEA ET AVIS DE PRINCIPE SUR SA CESSION**

**Monsieur Pierre CHAUX** expose :

Après étude sur l'état du réseau d'alimentation en eau potable dans le secteur Est du territoire communal et pour pallier aux baisses de débit et de pression dont les habitants de La Fiole en particulier ont été victimes, il a été décidé de renforcer le réseau par la mise en place d'un surpresseur.

La Commune dispose d'un terrain au Caillevat, en bordure du Chemin des Treilles, d'une surface de 1013 m<sup>2</sup>, idéalement placé pour l'implantation de ce surpresseur.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis de principe sur la cession de ce terrain au SIEA du Canton de Guîtres.

Il est proposé en outre de mettre ce terrain à disposition du SIEA sans délai, dans l'attente de la réalisation effective de la cession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

**VU** l'avis de la Commission Patrimoine en date du 28 mai 2008 ;

**CONSIDERANT** que le SIEA du Canton de Guîtres sollicite une emprise pour la mise en place d'un surpresseur sur le réseau d'alimentation en eau potable desservant la partie Est du territoire communal et notamment le village de La Fiole

**CONSIDERANT** que la maîtrise foncière mise en œuvre par la Commune permet de proposer un terrain répondant aux besoins du SIEA, référencé YI 45 et désigné sur le plan annexé

**EMET** un avis de principe favorable d'une part à la mise à disposition de ce terrain sans délai, d'autre part à la cession de ce terrain au SIEA.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et signer tous actes intermédiaires correspondants

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer définitivement au vu de l'avis des services fiscaux et des conditions de la cession.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



### **APPROBATION DE LA 10<sup>ème</sup> MODIFICATION DU POS**

**Madame FONTENEAU** expose :

Par arrêté municipal en date du 18 février 2008 Monsieur le Maire a décidé de soumettre un projet de 10<sup>ème</sup> modification du POS à l'enquête publique. Le Conseil Municipal avait donné un avis de principe favorable par délibération du 25/10/07.

Le dossier a été transmis pour avis au représentant de l'Etat et à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du POS. Aucune observation particulière n'a été émise.

Concernant l'objet de la modification, il est rappelé qu'à la demande de la Communauté de Communes du canton de Guîtres, il est nécessaire de faire évoluer le plan d'occupation des sols en procédant à une actualisation partielle du périmètre NAY correspondant à la zone d'activités de Frappe. Le secteur concerné, au Nord Ouest de la zone, intéresse un terrain appartenant à Monsieur GONIN à classer en zone UC. Ce terrain est conservé par Monsieur GONIN et n'est donc pas inclus dans le périmètre du lotissement.

Cette modification est aussi l'occasion d'adapter les règles applicables aux clôtures. Actuellement, la hauteur des clôtures pleines est limitée à 0,80 m, que ce soit en façade sur voie publique ou en limite séparative de propriété. Au-delà des 0,80 m, les dispositifs retenus devaient être ajourés. Les modifications suivantes sont apportées :

- en façade sur voie publique : maintien de la limitation à 0,80 m pour les murs pleins bâtis et maintien de l'obligation d'un dispositif ajouré au-delà de cette limite, l'ensemble ne dépassant pas une hauteur totale de 2 mètres ;
- en limite séparative : suppression de toute règle tout en maintenant la hauteur totale de clôture à 2 mètres ;
- Dans les lotissements et en limite séparative : suppression de toute règle tout en maintenant la hauteur totale de clôture à 2 mètres ;
- Dans les lotissements comprenant plus de deux lots, en façade sur voie destinée à intégrer le domaine public ou en façade sur emprise réservée à la création d'une future voie destinée à intégrer le domaine public : obligation d'une hauteur égale à 0,80 m pour les murs pleins bâtis et maintien de l'obligation d'un dispositif ajouré au-delà de cette limite, l'ensemble ne dépassant pas une hauteur totale de 2 mètres.

Il est également proposé, à l'occasion de cette modification, d'annexer au rapport de présentation du POS deux nouveaux schémas de secteur destinés à garantir une cohérence entre différentes opérations d'aménagement, pour les zones d'urbanisation future (NA) de Pinaud et du centre bourg.

L'enquête s'est correctement déroulée du 1<sup>er</sup> avril au 5 mai 2008 inclus. 12 observations ont été formulées. Aucune ne porte sur le projet de modification soumis à l'enquête. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-19

**VU** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

**VU** les articles 7 à 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 précitée

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1982 approuvant le Plan d'Occupation des Sols

**VU** la délibération du 27 juin 1986 approuvant la première modification du POS

**VU** la délibération du 25 mars 1988 approuvant la deuxième modification du POS

**VU** la délibération du 13 novembre 1992 approuvant la première révision du Plan d'Occupation des Sols

**VU** la délibération du 10 septembre 1993 approuvant la troisième modification du POS

**VU** la délibération du 11 octobre 1994 approuvant la quatrième modification du POS

**VU** l'arrêté municipal en date du 21 octobre 1998 portant mise à jour du POS

**VU** la délibération du 8 octobre 1999 approuvant la cinquième modification du POS

**VU** la délibération du 30 novembre 2001 approuvant la deuxième révision du POS

**VU** l'arrêté municipal du 10 avril 2002 portant mise à jour du POS

**VU** l'arrêté municipal du 5 juin 2003 portant mise à jour du POS

**VU** la délibération du 30 juin 2004 approuvant la sixième modification du POS

**VU** la délibération du 29 juin 2005 approuvant la septième modification du POS

**VU** la délibération du 12 décembre 2005 approuvant la huitième modification du POS

**VU** la délibération du 21 mai 2007 approuvant la neuvième modification du POS

**VU** l'ordonnance en date du 14 février 2008 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jacques BERTHOMET en qualité de Commissaire enquêteur

**VU** l'arrêté municipal du 18 février 2008 ouvrant une enquête publique sur le projet de 10<sup>ème</sup> modification du POS du 01/04/08 au 05/05/08

**VU** la délibération du 25 octobre 2007 portant avis favorable sur le projet de 10<sup>ème</sup> modification du POS

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

**VU** le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme en date du 28 mai 2008

**CONSIDERANT** que la modification du POS telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme

**DECIDE** d'approuver la 10<sup>ème</sup> modification du POS telle qu'elle est annexée à la présente délibération

En application de l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention d'affichage dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs. Le POS approuvé et modifié est tenu à la disposition du public au Service urbanisme de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



## **REVISION DU POS : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Madame FONTENEAU** expose :

La révision du POS nécessite la signature de nombreuses pièces purement administratives telles que des conventions, marchés, avenants, attestations etc.... nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents pour toute la durée de la révision, dans le cadre de la délibération en date du 11/02/08 prescrivant la mise en révision.

Pour toute pièce à caractère décisionnel dépassant le cadre des objectifs fixés par la délibération précitée et les crédits inscrits au budget pour l'élaboration du PLU, le Conseil Municipal serait à nouveau appelé à statuer.

Une première convention de conduite d'étude est proposée par la DDE. Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser sa signature. Elle prévoit l'intervention de la DDE à titre gratuit, pour les missions suivantes :

- Elaboration d'un projet de dossier de consultation (projet de marché et règlement de consultation)
- Analyse des offres et production d'un rapport
- Assistance dans le cadre d'une audition éventuelle des candidats
- Participation à l'élaboration d'un cahier des charges pour la réalisation d'études thématiques
- Assistance méthodologique, avis, assistance au portage de cet avis devant le Bureau d'études pour chaque étape de l'élaboration du PLU : Etat initial de l'environnement, Diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dossier du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2121-29, L.2122-18 et suivants ;

**VU** la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**VU** le Décret n°2001-260 du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.121-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 à L.123-8 et l'article R.123-16 précisant que l'Etat, les autres personnes publiques et organismes seront associés ou consultés, dès lors qu'ils en auront fait la demande ;

**VU** la délibération du 11/02/08 fixant les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et prévoyant l'inscription des crédits nécessaires au financement des dépenses liées à la révision

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme en date du 28 mai 2008

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, à signer la convention d'assistance à titre gratuit, proposée par la DDE

**DECIDE** plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire, dans la limite des objectifs fixés par la délibération du 11/02/08 et des crédits inscrits au budget, à engager toutes démarches et à signer tous actes, marchés, conventions d'assistance (DDE ou tout autre service ou organisme jugé utile) ou avenants etc... nécessaires à la bonne marche administrative de la révision du POS, pendant toute la durée de celle-ci.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation seront portées à la connaissance du Conseil Municipal.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



## **PRESENTATION DU RAPPORT DE SYNTHESE ANNUEL RELATIF A LA QUALITE DES EAUX DE CONSOMMATION**

**Monsieur le Maire** expose :

La D.D.A.S. de la Gironde vient d'adresser le rapport annuel relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Au niveau de la distribution, les analyses révèlent une eau conforme aux limites de qualité bien qu'elles révèlent un caractère agressif de l'eau en sortie de la station du « Grand Palu ».

Au niveau du réseau, les 24 prélèvements effectués ont révélé une eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique ; aucun dépassement n'est enregistré.

L'eau distribuée sur l'ensemble du syndicat provient du mélange de deux ressources profondes effectué à la station de Bonzac. Elle présente les caractéristiques suivantes :

- absence de contamination bactériologique,

- aucune trace de pesticide,
- faible taux de nitrates (0.25 mg/l contre 50 mg/l maximum)
- eau peu calcaire (dureté : 9°F)
- taux de fluor de 0.25 mg/l (la consommation de sel fluoré est conseillée pour la prévention des caries dentaires)
- pas de trace d'aluminium

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**PREND ACTE** que le rapport annuel relatif à la qualité des eaux de consommation lui a été présenté. Ce rapport sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.



### **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT DE 150 000€**

En application de la délibération du 7/04/2008 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, la collectivité a souscrit un emprunt de 150 000 euros pour le financement des travaux de voirie de l'année 2007 selon les modalités ci-dessous.

Les crédits relatifs à cet emprunt avaient fait l'objet de reports 2007 au budget 2008

La Commune de Saint Denis de Pile a contracté auprès de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES un emprunt d'un montant de :

<b>150 000 Euros</b>
----------------------

Dont le remboursement s'effectuera en :

DUREE MAXIMUM	PERIODICITE	NOMBRE D'ECHEANCE MAXIMUM	MONTANT ECHEANCE PLANCHER	FRAIS DE DOSSIER
<b>15 ans</b>	<b>Annuelle</b>	<b>15</b>	<b>13 852.09€</b>	<b>EXONERATION</b>

Cet emprunt portera intérêt au **taux FIXE de 4.38%** conformément au contrat établi par la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

La collectivité dispose de la faculté de fixer elle-même le montant de son échéance à chaque anniversaire du prêt. Lorsqu'elle a réalisé des augmentations, elle peut diminuer son échéance dans la limite de l'échéance initiale (« échéance plancher »).



### **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE A JOUR DES TARIFS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2007-2008**

En application de la délibération du 7/04/2008 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, la Commune a mis à jour les tarifs suivants :

#### **RESTAURATION MUNICIPALE**

La cuisine centrale municipale prépare depuis plusieurs années différentes catégories de repas dans un souci de qualité. Un contrat pour la fourniture de denrées alimentaires est passé par marché public sur la base d'un cahier des charges, il permet de rechercher le meilleur rapport qualité prix. Un contrat d'assistance technique permet la recherche de la sécurité et de la qualité alimentaire, par des prestataires de conseil, de formation, de contrôle d'évaluation. Le tarif appliqué intègre l'augmentation contractuelle appliquée au 1<sup>er</sup> septembre 2007 par le titulaire du marché.

Libelles	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Repas personnel SMICVAL	4.91€	<b>Prestation arrêtée</b>
Repas enseignants *	4.15€	<b>4.25€</b>
Repas personnel municipal	4.15€	<b>4.25€</b>
Repas contrats aidés **	1.88€	<b>1.92€</b>
Repas CLSH Communauté de Communes	3.95€	<b>4.06€</b>
Goûter CLSH Communauté de Communes	0.35€	<b>0.36€</b>

Repas RPA (apéritif compris)	4.50€	<b>4.62€</b>
Petits déjeuners RPA	0.53€	<b>0.54€</b>

\* Le tarif des repas des enseignants dont l'indice nouveau majoré de traitement est inférieur ou égal à 465 est fixé à 3.17€ compte tenu de la subvention repas attribuée par l'inspection d'académie (1.08€).

\*\* Tarif appliqué pour la restauration scolaire.



### **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Par une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée en Mairie le 22/02/08 sous le numéro 08/08, la Commune a été informée de la vente par Madame SAROTTE-HUMON née GISTAIN, de la parcelle référencée YP 19 sise au lieu-dit le Grand Bouquet Sud, pour une surface de 1040 m<sup>2</sup> et au prix de 5 200 €.

Cette parcelle est classée dans la zone NA, zone d'urbanisation future, située entre Lombrière et Goizet.

En application de la délibération du 07/04/08 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption urbain, la Commune a décidé de faire l'acquisition de ce terrain au prix stipulé dans la DIA et aux motifs suivants :

- Un schéma d'aménagement d'ensemble a été étudié pour cette zone et annexé au POS par délibération du 29/06/05 ;
- La mise en œuvre de ce schéma a été amorcée par la création d'une nouvelle voie et d'espaces verts publics et par la mise en place des réseaux ;
- En engageant ainsi une maîtrise foncière de ce secteur, la collectivité se dote de moyens pour favoriser la continuité des équipements déjà mis en œuvre et la réalisation d'opérations d'aménagement et de constructions visant à répondre aux besoins en logements.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte de cette décision au Conseil Municipal. Cette information ne donne pas lieu à un vote.



**Information au Conseil Municipal** : une visite du SMICVAL est proposée le 25.06 prochain à 9h30

**Madame DUGOURD** souhaite savoir, si au sujet de l'échange des terrains, avec la famille LAFLEUR, ces derniers auront l'obligation de construire des sanitaires individuels.

**Monsieur MAROIS** répond par l'affirmative.

**Monsieur GRATRAUD** constate que les coûts des repas de la RPA incluent les apéritifs. **Madame LAGARDE** indique que ces apéritifs ne sont servis que le dimanche.



L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, **Monsieur le Maire clôture la séance à 10h40.**

Fait à Saint Denis de Pile,  
Le 28 juillet 2008

La secrétaire de séance :  
**F.FONTENEAU**

Le Maire :  
**Alain MAROIS**